

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro (de p	de permis		Date d'inspection		
CAROL LEVESQUE	2007695	;		Le 23 novembre 2020			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie des P'tits Amis 1							
Adresse				•			
27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en a			ssurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				limite pour	Date d'attestation de la conformité		
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.		21		18 dé	ec. 2020		
Commentaires : Reprendre les habitudes d'avant le COVID-19) pour la pla	nific	ation et d	ocume	ntation des a	ctivités.	
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps par nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bé de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe compo enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plu enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'écol plus quinze enfants d'âge scolaire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	néficiaires osé des os cinq o) au plus	9(1)		23 no	ov. 2020	23 nov. 2020	
Commentaires généraux							
Commentaires généraux							

Lors de ma visite les enfants n'ont pas été à l'extérieur à cause de la pluie.

*Ne pas oublier que le ratio est d'une éducatrice pour 3 enfants en bas âge.

*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver.

Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver :

Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles.

Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement.

Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exempts d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)

original signé par			
Pascale Dumont-Levesque		Le 23 novembre 2020	
Signature de la personne responsable de la délivrance de	Date		
permis			

original signé par		
Carol Levesque	Le 23 novembre 2020	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	